Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260629-D_2026_140-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	04
Nombre de conseillers municipaux absents	01
Nombre de votants	28

Date d'envoi des convocations : Mardi 23 juin 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Jean-Pierre LE MÉTAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Patrick ROGER-DALBERT, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIÉVET, Vincent THÉBAUT, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUÉRISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Élise PIGNARD, Maryse GÉRARD, Kévin MENANT, Gisèle QUIRIN, Frédéric CARRÉ.

Procurations :
M. Alain GUENEGO à M. Patrick ROGER-DALBERT
Mme Rachel GUIHARD à M. Nicolas FIÉVET
Mme Sylvaine TEXIER à M. Maxime PICARD
M. Dominique BARDET à Mme Maryse GÉRARD

Absence :
Mme Jennyfer PRADET

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mardi 30 juin 2026

2026-140– PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document opérationnel élaboré par la commune pour organiser la protection de la population en cas d'événement majeur (catastrophe naturelle, accident industriel, inondation, tempête, pandémie, etc.). Le PCS a pour objectif de préparer la commune à gérer une situation de crise en définissant :

- les risques auxquels la commune est exposée ;
- l'organisation des services municipaux en cas d'urgence ;
- les procédures d'alerte et d'information de la population ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260629-D_2026_140-DE

- les moyens humains et matériels mobilisables ;
- les mesures d'évacuation, d'hébergement et d'assistance aux habitants ;
- la coordination avec les services de secours et les autorités de l'État.

Le PCS est placé sous la responsabilité du maire, qui est chargé de la sécurité civile sur le territoire communal. Il constitue un outil de préparation et de gestion de crise permettant de réagir rapidement et efficacement pour limiter les conséquences d'un sinistre.

La municipalité a décidé de remanier son PCS qui avait été créé en 2017 mais n'avait pas du tout été modifié lors du mandat précédent. C'est pourquoi la commune a sollicité au deuxième trimestre 2025 l'association ECTI (association reconnue d'utilité publique) qui a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la rédaction de ce document de plus d'une centaine de pages.

En outre de déterminer les risques majeurs de la commune, le PCS permet d'envisager en cas de survenue d'un incendie majeur (par exemple) l'organisation de l'alerte à la population grâce notamment à la constitution d'une cellule de crise. La constitution d'un groupe d'alertant est la pierre angulaire de la préparation de notre PCS. La commune doit recruter entre 80 et 100 alertants. Lors de la survenue d'un évènement, ceux-ci devront en moins d'une heure alerter la totalité des questembertois. Nous avons divisé la commune en 40 secteurs ; nous allons devoir trouver un minimum de 2 alertants par secteur qui devront se rendre au domicile de chaque habitant en cas de situation de crise.

Malgré une première communication dans le dernier bulletin municipal du précédent mandat, nous n'avons reçu que 2 réponses positives de personnes qui souhaitent être alertant.

Sachant que la sauvegarde de la population est un sujet d'intérêt général, il semble utile que le conseil municipal se saisisse de cette question et que chaque conseiller puisse rechercher dans son entourage des personnes qui pourraient devenir alertant.

Le conseil municipal en a pris acte

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 30 juin 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE